



# Convention de location Salle Noël MATHON

Rue du Paradis 07130 SOYONS

**Entre la Commune de Soyons, ci-dessous dénommé le prêteur,**

Représentée par son Maire Hervé COULMONT

**Et Madame / Monsieur**

Domicilié(e) 07130 SOYONS

Tél :

## **1. Date(s) de location**

La Commune met à disposition la salle Noël MATHON de Soyons en échange d'une participation financière telle que fixée par délibération au conseil municipal du 21 septembre 2020 et sous conditions d'utilisation.

**Cette occupation est valable**

- **du ..... au .....**

## **2. Clés**

L'utilisateur devra récupérer la clé / les clés du/des bâtiment(s) en mairie pendant les heures d'ouverture :

- Pour une location en semaine : la veille,
- Pour une occupation le week-end : le **vendredi précédent à 15h30. Un état des lieux sera alors effectué avec un agent communal.**
- La prise de possession de la salle sera tolérée dès le vendredi sous réserve qu'elle soit libre de toutes activités dans la soirée.

La restitution des clés se fera en mairie :

- Pour une location en semaine : le lendemain du dernier jour de l'occupation.
- Pour une occupation le week-end : Lundi qui suit **à 8 heures. Un état de lieux de la salle et du matériel seront effectués avec un agent communal.** En cas d'empêchement, l'utilisateur se fera représenter.

## **Horaires de location**

**Le Vendredi de 15h30 à 22h**

**Le Samedi jusqu'à 22h**

**Le Dimanche jusqu'à 22h.**

**L'utilisateur s'engage ainsi à quitter les lieux au plus tard à 22h.**

## **Matériel**

La salle est louée avec son matériel.

## **1. Tarifs**

Le montant de la location de la salle Noël Mathon s'élève à :

- 100 € (soyonnais) week-end
- 200 € (non soyonnais) week-end
- 263 € (organismes privés soyonnais et non soyonnais)

Lors de la signature du contrat, l'utilisateur remet à la mairie :

- **Un chèque d'un montant équivalent à 30 % du montant total** de la location, établi à l'ordre Régie de recettes location salle communale.
- **Un chèque de caution** établi à l'ordre Régie de recettes location salle communale, selon les critères suivants :

Salle uniquement = **400 € + un chèque de caution de 100 €** pour le nettoyage.

Le jour de la remise des clés, **dernier délai**, l'utilisateur :

- **Verse le solde du montant de la location**, par chèque établi à l'ordre Régie de recettes location salle communale.
- **Remet l'attestation d'assurance** spécifiant la prise en charge de la manifestation pour laquelle la salle municipale Noël MATHON est louée. Le contrat, souscrit au nom du signataire de la convention, couvre la Responsabilité Civile pour tout dommage causé au loueur, aux occupants et aux tiers.
- Toute absence de fourniture de document le jour de la remise des clés, entrainera de fait l'annulation de la location.

L'utilisateur accepte les tarifs précités ainsi que les conditions de location et d'occupation énoncées par le règlement intérieur de la salle.

**L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter le Règlement Intérieur de la salle Noël MATHON, dont il a pris connaissance. Il reconnaît en avoir reçu un exemplaire lors de la signature du présent contrat.**

**Afin d'éviter toute nuisance pour le voisinage, l'article 14 du règlement Intérieur devra être strictement observé.**

Fait à SOYONS, en 2 exemplaires

Le / /

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

**L'utilisateur**

**La Municipalité**